

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conditions Générales

Le Camping Le Neptune, est affecté à l'usage du tourisme de plein air et de loisirs, sans qu'aucune autre utilisation ne puisse lui être donnée. Notamment, résidence à l'année, exercice d'un commerce ou de toute activité professionnelle etc...

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à fortiori à entreposer un mobil-home, une caravane, camping-car ou une tente sur le camping Le Neptune, il faut y avoir été expressément autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Sur toute réquisition, dudit responsable, l'occupant doit fournir un justificatif de son titre d'occupation.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le Neptune, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Une tolérance, quelle qu'en soit la durée et la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, La direction pouvant toujours y mettre fin.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant légal, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne peuvent être admis sur le camping.

3. INSTALLATION

Les mobil-homes, tentes, caravanes ou camping-car et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Chaque emplacement tente, caravane et camping-car ne pourra accueillir plus de 6 personnes chacun.

Est toléré, sur un emplacement caravane ou camping-car, l'installation d'une petite tente, tout en respectant le nombre de personnes autorisés par emplacement (soit 6 personnes).

Il est interdit d'installer une tente, auvent ou autre délimitation sur les emplacements des hébergements locatifs.

La direction du camping se réserve la faculté de solliciter le démontage par voie de référé et sous astreinte.

Chaque emplacement ou locatif est prévu pour accueillir qu'un seul véhicule, un supplément sera facturé pour un second véhicule sous réserve des possibilités (tarifs affichés au bureau d'accueil).

Le nombre de personnes dans un mobil-home, ne doit pas dépasser le nombre indiqué dans la brochure du camping.

Notre camping dispose d'une capacité électrique limitée, **il est donc strictement interdit de recharger la batterie d'un véhicule électrique** ou hybride.

4. PERIODE D'OUVERTURE

Chaque année, les dates d'ouverture et de fermeture du camping seront affichées à l'accueil et sur notre site internet.

5. OUVERTURE ACCUEIL ET SERVICES ANNEXES

La direction fixe les périodes et horaire d'ouverture de l'accueil et des différents services pendant lesquels, ils seront disponibles.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique, d'intervention technique et de l'organisation du camping sans que ceci donne lieu à quelconque demande d'indemnité ou de remboursement.

6. REDEVANCES

Les redevances sont payées à l'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours.

Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour à son arrivée et avant de s'installer.

Les usagers du terrain de camping ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer auparavant leurs formalités de départ pendant les horaires d'ouverture.

7. BRUIT ET SILENCE

Les vacanciers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner le voisinage. Aucune gêne, sous quelque forme que ce soit (utilisation inconsidérée de radio, téléviseur, instruments de musique, véhicules, etc.) ne devra être causée aux autres vacanciers. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être absolu de 23h00 à 8h.

Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme de ses voisins.

8. CHIENS ET ANIMAUX

Les animaux sont acceptés après l'accord de la direction ou de son représentant et sont concernés par le règlement de la redevance journalière. Lors de l'admission, les propriétaires des chiens et autres animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires.

Ne sont acceptés uniquement les chiens de 3^{ème} catégorie dont le poids est inférieur à 15 kg (selon certaines conditions). Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de première catégorie dits « chiens d'attaque » (pit-bulls...), les chiens de seconde catégorie dits « de garde et de défense » (rottweilers...) sont interdits (article 211.5 du Code Rural).

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence et amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leurs besoins naturels.

Pour le bien-être de tous, tout vacancier doit ramasser les excréments réalisés sur le camping par son animal en le mettant dans un sac et en le jetant dans une des poubelles situées à l'intérieur ou extérieur de l'établissement.

Leur présence est interdite : dans l'enceinte de la piscine, l'intérieur du bar ainsi que dans les blocs sanitaires. Ils ne peuvent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls au terrain de camping, même attachés ou enfermés dans une voiture ou dans un mobil-home, en l'absence de personnes qui en sont civilement responsables.

9. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le nombre de visiteurs est limité à 4 personnes par emplacement.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à rester sur le camping au-delà de 22h30 sinon ils deviennent « occupants »

Le ou les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil avant d'entrée dans l'enceinte du camping.

Le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Cette redevance correspond à la "personne supplémentaire" du tarif camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du parc, le code de la route s'applique. La limitation de vitesse sur le parc est de 10 km/h : *Pensez à nos enfants !*

Les vacanciers doivent respecter le sens unique et direct de la rotation pour entrer et quitter le terrain.

La circulation est interdite de 22h30 à 7h00 sauf urgence (Secours).

En aucun cas, les voitures ne doivent stationner sur les routes ou voies d'accès ou emplacements inoccupés.

Les propriétaires des véhicules sont tenus de déplacer ceux-ci en cas de nécessité afin de faciliter l'intervention des différents services. Toute personne conduisant sur le parc doit pouvoir justifier de son permis de conduire en cours de validité.

11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Le vacancier sera responsable vis-à-vis de tout tiers des troubles de jouissance, des infractions au présent règlement et de leurs conséquences dont lui-même, sa famille ou ses invités serait à l'origine.

Chaque vacancier devra utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage et s'abstenir de provoquer des dégradations de quelques natures que ce soit.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou les caniveaux. Les vacanciers doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les fumeurs sont invités à ne pas jeter leur mégot sur le sol et utiliser les cendriers prévus à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif.

Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui puisse les boucher (lingette dans les WC, etc.) En cas de non-respect de cette règle, les frais des travaux de réparation seront facturés au vacancier responsable pour la remise en service de ces appareils.

Les installations sanitaires, les douches en particulier, sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant. Les enfants de moins de 10 ans doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents.

L'étendage est toléré, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations, les espaces verts et les décorations florales doivent être respectés. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches sans autorisation de la direction ou de son représentant.

Il n'est pas autorisé de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Il est expressément rappelé que seules les clôtures végétales sont admises et qu'il est interdit d'installer portails, portillons ou autres éléments bloquant l'accès à tout endroit de la parcelle.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé devra être maintenu dans l'état dans lequel le vacancier l'a trouvé à son entrée sur les lieux.

Il s'engage également à signaler immédiatement à direction, les dégradations ou accident de toute sorte pouvant se produire sur l'emplacement ou l'hébergement occupé faute de quoi, le vacancier pourra être tenu responsable des dégâts ou accident qui en résulteraient.

12. SECURITE

A. Incendie

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits.

Il est également interdit d'utiliser un équipement qui puisse être dangereux, toxique, causer un désagrément quelconque aux autres vacanciers. De même les équipements de chauffage ou de cuisine qui peuvent émettre des vapeurs ou fumée devront répondre à ces normes.

L'emploi de barbecue à charbon est autorisé sous la responsabilité de son usager.

Le nombre de bouteille de gaz est limité à 2 par emplacement dont 2 dédiées à l'alimentation et à la production d'eau chaude de la structure d'hébergement. Lorsqu'il s'agit de gaz propane, les bouteilles doivent être stockées à l'extérieur.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la réception ou tout membre du personnel.

B. Extincteurs

Toute personne coupable d'acte de vandalisme ou d'utilisation du matériel de protection incendie autre que pour combattre le feu sera expulsée du camping et les frais de remise en état lui seront facturés.

C. Vol

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, véhicule ou propriété, survenu à l'intérieur du camping. La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Il est important de signaler tout de suite au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

D. Autres

Pour votre sécurité, une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

13. JEUX

Le propriétaire du camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants.

Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui en sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.

Le camping dispose d'une mini-ferme, le camping ne tolérera aucune violence et agressivité envers les animaux de la ferme.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, ou d'une tente, caravane ou mobil home.

14. PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive.

La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

Le short de bain est autorisé à la seule condition, que **son usage soit exclusivement dédié à la pratique aquatique.**

Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds dans l'enceinte de la piscine.

Il est formellement interdit d'y manger.

Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camping dès leur admission.

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

15. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, en accord avec les responsables, sera due pour le « garage mort ».

16. AFFICHAGE ET DISPONIBLE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil du camping et disponible en téléchargement sur notre site internet.

17. DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez le camping à utiliser les photos de vous, suivant les dispositions légales, qui pourrait être prises au cours de votre séjour, sur tout support, pour les besoins publicitaires du camping sans aucune contrepartie.

18. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations que vous nous communiquez au moment de votre réservation sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Conformément à la loi informatique et des libertés, vous disposez un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il vous suffit de nous faire part de votre demande par écrit.

19. DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit sur l'ensemble du camping, de détenir des armes à feu, armes blanches ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice, etc.). Sont également interdites, toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres. Le démarchage commercial n'est pas autorisé sur le camping.

Tout vacancier doit signaler à la direction, la présence de toute personne susceptible d'effectuer du démarchage à des fins commerciales. Par conséquent, l'installation de banderoles, de panneaux publicitaires ou autre est strictement interdite sur le terrain de camping. Il est également interdit d'ouvrir les coffrets électriques et les regards d'eau, qui plus est d'intervenir sur les réseaux d'eau et d'électricité du camping.

20. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fait partie intégrante des obligations contractuelles attachées aux contrats de location.

Dans le cas où le vacancier perturberait le séjour des autres vacanciers ou ne respecterait par les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles et de respecter ce règlement.

En cas d'infraction grave (telle que des insultes envers les vacanciers ou membres du personnel, dénigrement du camping, etc... auprès des vacanciers ou à l'extérieur de l'établissement) ou répétée au présent règlement, le gestionnaire pourra résilier le contrat de location.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile au bureau d'accueil du camping et conviennent qu'en cas de contestation, le tribunal compétant sera celui des lieux de la circonscription où se trouvent les lieux loués Les frais éventuels de timbre et d'enregistrement des présentes sont à la charge du preneur.